

Cadre réservé à l'Administration	
DOSSIER N° <u>2024/44608 BBV</u>	SÉANCE DU 7 FEV. 2025

Réf. : NE/16034

TASSET Dominique & JACOB DE  
BEUCKEN Rainier Notaires actionnaires  
Grand Place, 30  
7090 BRAINE-LE-COMTE

### CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Madame la notaire , Monsieur le notaire ,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 24 décembre 2024 relative à un bien sis rue Oscar Druart 84, 7060 Soignies cadastré Soignies (1) section B n° 1335K2, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1°a. se trouve en zone d'habitat au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (CoDT) approuvé en date du 01 juin 2017 ;

4°a. est repris sur les 4 cartes du schéma de développement communal à valeur indicative adopté définitivement par le Conseil Communal du 20 mars 2017 et applicable au 1<sup>er</sup> août 2017 dont les documents sont à disposition pour consultation sur le site [www.soignies.be](http://www.soignies.be) via l'onglet « documents utiles » ;

Carte des orientations planologiques : est repris dans une zone d'habitat urbain dense dont la densification préconisée est de 60 à 40 logements à l'hectare et est bordé par un couloir de liaison écologique et social

Cartes des mesures d'aménagements : n'est pas concerné ;

Carte des contraintes : n'est pas concerné ;

Carte des mesures d'aménagements en mobilité : est bordé par une liaison mode doux et écologique et ou sociale et est repris dans une zone destinée à l'urbanisation ;

4°e. est repris dans un guide communal d'urbanisme adopté définitivement par le Conseil Communal du 27 mars 2018 et applicable au 26 mai 2018 en aire d'habitat urbain dense couverte par une unité urbanistique remarquable dont les prescriptions littérales générales et particulières à l'aire paysagère sont à disposition pour consultation sur le site [www.soignies.be](http://www.soignies.be) via l'onglet



« documents utiles » ;

7°a. Selon le PASH, bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées en assainissement collectif (Égout gravitaire existant dont la localisation est vérifiée) .

7°c bénéficie d'un accès à une voirie dont l'équipement en eau, électricité, pourra être vérifié sur <https://klim-cicc.be/information> pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et est situé le long d'une voirie communale ;

8° est repris sur la carte du KARST dans une zone calcaire du Carbonifère sous couverture, au sens de l'article D.IV.57.3° ;

13b° Sur la carte du LIDAXE, (version 2), la parcelle est bordée par un axe de ruissellement dont la surface collectée en amont est comprise entre 3 et 10 Ha ;

(2) Autres renseignements relatifs au bien : Est repris dans une zone de centralité urbaine ;

### Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information que vous désirez et vous prions d'agréer, Madame le notaire , Monsieur le notaire , nos salutations distinguées.

Le Directeur Général



Olivier MAILLET

Par le Collège,



La Bourgmestre,



Fabienne WINCKEL

---

(1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.

(2) Compléter.

